

DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 30 Octobre 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 30/10/2025	PM-2025-191
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur la circulation
et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande, du SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-CANNAT, concernant l'organisation du **MARCHE DE NOËL**,

Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits pour le Marché de Noël :

Le Dimanche 30 Novembre 2025 De 06h00 à 20h00

- **Place Gambetta** (et contre allée)
- **Boulevard Marcel PARRAUD**, de l'intersection rue Emile Combe à l'intersection Place Gambetta
- **Rue Roger Salengro**
- **Place du Bailli de Suffren**
- **Rue Curie**
- **Rue Emile Combe**
- **Le chemin de la Lecque à l'angle sortie parking de la route d'Eguilles**

Article 2 :

Une déviation matérialisée est mise en place :

Par le chemin de la lecque, le chemin de saint André, le chemin de Berre, le boulevard Marcel Parraud.

Une autre déviation dirige les véhicules vers la rue trou de Gazeau puis la rue des demoiselles

Article 3 :

Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, sera posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.tretribunalegion.fr>.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : **07 NOV. 2025**
Date de parution sur internet : **07 NOV. 2025**
Affichage sur site réalisé le :

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

